

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01321
Numéro SIREN : 840 465 066
Nom ou dénomination : A M DABEBO

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001391

A2019/001391

Dénomination : A M DABEBO
Adresse : 195 rue Pierre Loti Bâtiment C 83140 Six-fours-les-
plages -FRANCE-

n° de gestion : 2018B01321
n° d'identification : 840 465 066

n° de dépôt : A2019/001391
Date du dépôt : 07/02/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 14/01/2019
non rémunération de Alberto MELLONI pour
l'année 2019



643742

643742

A.M DABEBO
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 195 Rue Pierre Loti Bat. C
83140 SIX FOURS LES PLAGES
840465066 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2019

L'an 2019,
Le 14 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la société A.M DABEBO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 195 Rue Pierre Loti Bat. C 83140 SIX FOURS LES PLAGES, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Alberto MELLONI,
titulaire de 99 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Madame Marion CATTENOT,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alberto MELLONI, président.

Madame Marion CATTENOT est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- **Rémunération du Président pour l'année 2019,**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alberto MELLONI, président, ne percevra aucune rémunération pour l'année 2019.

Il pourra cependant, prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alberto MELLONI



Le secrétaire
Marion CATTENOY



A.M DABEBO
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 195 Rue Pierre Loti Bat. C
83140 SIX FOURS LES PLAGES
840465066 RCS TOULON

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Alberto MELLONI, président, ne percevra aucune rémunération pour l'année 2019.

Il pourra cependant, prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alberto Melloni', written over a horizontal line.